



Délibération n° 54 / 2022

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. M. Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Mikaël GIL).

Absents non excusés : Mme Aurélie BINOT, M. Youness OUSSIN, Mme Audrey PARRA, M. Boubeker TALBI, M. Philippe PROVOST.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement - Sécurité - Stérilisation de chats errants - convention à passer avec l'association 30 millions d'amis - Autorisation de signature

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et aux mobilités, expose au conseil municipal :

Les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale. Chaque année, des chats "errants" sont signalés sur l'ensemble du territoire de Pignan.

Afin de lutter contre la prolifération de ces chats et assurer une régulation, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif par le biais d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La fondation propose une convention dans laquelle la ville de Pignan s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Ainsi la Commune envisage l'intervention de l'association à une campagne par an, représentant une stérilisation d'environ 25 chats.

La ville de Pignan s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture.

A titre d'exemple, pour la capture de vingt-cinq chats, le montant à la charge de la ville s'élèverait à la somme de 1 125€, versée à l'avance, en une seule fois à compter de 2023.

Cette convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter de sa signature, et pas avant le 01^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2023.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 54/2022

Objet : Environnement - Sécurité - Stérilisation de chats errants - convention à passer avec l'association 30 millions d'amis - Autorisation de signature

Pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats, la Commune conventionnera avec l'association de l'école du chat de Montpellier, qui mettra à disposition une personne habitant à proximité pour récupérer ces chats errants.

Une subvention de l'ordre de 400€/an sera versée à cette association dans le cadre de ses frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1er 75008 PARIS, jointe à la présente délibération,**
- **ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 1 125€,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} décembre 2022
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN